



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/87

**OBJET : APPEL A PROJETS 2023 A DESTINATION DES ASSOCIATIONS RÉPONDANT AUX PROBLÉMATIQUES DE PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » 2024**

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

### Étaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

### Étaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS  
Monsieur André RUCHOT

### Étaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX  
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reconduire un dispositif, mis en place par la délibération n° 2022/73 du 29 Septembre 2022, afin que les associations puissent déposer leurs dossiers et solliciter des cofinancements : ETAT-RÉGION-DEPARTEMENT-CAF ou tout autre financeur signataire du Contrat de Ville, étant précisé que la commune doit délibérer sur son soutien financier éventuel. L'objectif de ce dispositif étant de permettre le cofinancement exigé des communes dans le cadre des Contrats de Ville.

Accusé de réception en préfecture  
062216209072-20231212-DELIB2023-87 DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire – Personnes âgées – Logement – Politique de la Ville – Insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 23 Novembre 2023 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) de reconduire l'appel à projets à destination des associations, porteuses de projets « Politique de la Ville » pour des actions menées en 2024, dans les conditions fixées par la note de cadrage reprise en annexe 8 à la présente délibération.
- 2) que l'enveloppe maximale dédiée par la commune à cet appel à projet soit fixée à **5 000 €**, sachant que chaque projet pourra être subventionné dans la limite de **1 000 €** maximum.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,  
Mme Valérie INVERSEN

**Date de publication :** 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le **12 DEC. 2023**  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231212-DELIB-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023